

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2018 : SPECTACLE "PASSION BOLERO" - CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'ASSOCIATION CLUB TAURIN DU PAYS DACQUOIS

Le Club Taurin du Pays Dacquois, association présidée par Monsieur Eric VIS, propose à la Ville de Dax de co-organiser le spectacle "Passion Boléro", le vendredi 07 septembre 2018 à 20h30, dans les arènes de Dax.

Il est proposé que la Ville de Dax et l'association soient co-organisateurs de ce spectacle.

Deux projets de convention de co-organisation et de prestation de billetterie, annexés à la présente, ont été rédigés à cet effet.

La Ville de Dax prendra en charge :

- la mise à disposition des arènes avec le personnel affecté pour ce type de spectacle, la mise à disposition des vestiaires et douches du stade Maurice Boyau,
- les services de sécurité et de secours affectés aux arènes dans le cadre d'un spectacle payant et d'un établissement recevant du public,

- la mise à disposition du personnel technique pour diverses installations nécessaires à l'organisation,
 - une participation aux frais de réception organisée pour les acteurs à l'issue du spectacle, pour un montant maximal de 500 €,
 - l'assurance responsabilité civile,
 - la communication sur les supports édités à l'occasion de la Feria et de toros y salsa.
- Ces dépenses sont estimées à 3 970 €.

L'association prendra en charge le plateau artistique et les frais s'y rattachant :

- la location et/ou l'achat du bétail nécessaire à la représentation,
- les contrats d'engagement et charges sociales des acteurs,
- les frais d'organisation,
- les animations autour du spectacle,
- les supports de communication spécifiques au spectacle,
- la billetterie.

Le budget artistique prévisionnel de la manifestation, joint en annexe, s'élève à 74 260 €.

Le spectacle est payant et les tarifs proposés par l'association sont les suivants :

Premières (Tendidos)	22 € (1)
Premières (Tendidos couverts)	19 €
Secondes (Tendidos)	15 € (1)
Secondes (Tendidos couverts)	12 €
Gradins supérieurs Axe	15 €
Gradins supérieurs Autres	10 € (2)

(1) Un tarif préférentiel (- 50 %) est proposé pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs, dans la limite des places disponibles et adaptées à l'accueil de ces personnes, à savoir 8 places (4 places pour les personnes en fauteuil roulant et 4 places pour les accompagnateurs).

(2) Un tarif enfants jusqu'à 14 ans, est proposé en gradins supérieurs autres : 5 €.

D'autre part, diverses places gratuites seront délivrées à caractère protocolaire, sociales et de services.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le partage des recettes ne pourra s'opérer que si l'équilibre financier de la manifestation est réalisé à concurrence de 74 260 €. (70 290 € budget artistique + 3 970 € dépenses prises en charge par la Ville de Dax)

- A partir de cet équilibre financier (74 260 €) et jusqu'à 90 000 € de recettes l'association versera à la Ville de Dax une somme forfaitaire de 3 500 €.

- Au delà de 90 000 € de recettes, un partage des recettes sera appliqué suivant la répartition 84 % pour l'association et 16 % pour la Ville de Dax.

Dans le cas de déficit financier, celui-ci sera supporté par les deux co-organisateurs en appliquant les mêmes taux de répartition.

Les modalités de vente sont les suivantes :

La vente sera effectuée par le personnel de la Billetterie des Arènes.
Elle sera possible à compter du 25 juin 2018 sur le site Internet 'Dax, la feria' et à partir du 16 juillet 2018 au bureau des arènes, boulevard Paul Lasaosa aux horaires d'ouvertures habituels ou par téléphone.

Les billets achetés par téléphone ou sur le site Internet pourront être retirés à la Billetterie des arènes ou envoyés par 'courrier suivi'.

Il convient de fixer les différents tarifs, à savoir :

- Frais d'envoi des billets en courrier suivi : 6 €,
- Frais de billetterie : 25 € HT par série de 500 billets (chaque série de billets commencée est due),
- Frais de gestion : 1.50 € sur chaque billet.

Les modalités de remboursement de billets (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté, sont définies comme suit :

- Pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- Pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.
- Pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget Primitif des Fêtes, exercice 2018.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BALAO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'organisation de ce spectacle dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de co-organisation et de prestation de billetterie avec l'Association Club Taurin du Pays Dacquois et tous les documents relatifs à l'organisation de ce spectacle,

FIXE les tarifs relatifs à la prestation de billetterie, frais d'envoi et frais de gestion tels que proposés ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180627-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Juin 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».